|  |
| --- |
| **Appel à projets dans le cadre de la coopération scientifique entre Wallonie-Bruxelles International et le Ministère de l’Education et de la Recherche de la Roumanie.** |

**Wallonie-Bruxelles International/Ministère de l’Education et de la Recherche de Roumanie**

Date de lancement de l'appel à projets: **le 28 septembre**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. | Objet et portée de la coopération | L'appel à projets a pour objectif de soutenir la mobilité des scientifiques qui mènent des projets de recherche approuvés et réalisés conjointement par des opérateurs de Wallonie-Bruxelles et de Roumanie.Les fonds destinés aux projets dans le cadre de l'appel à projets sont affectés à la couverture des frais de déplacement et de séjour des scientifiques, à l'exception du financement de la recherche elle-même. Le financement de la conduite de la recherche doit être garanti par d'autres sources.Les candidatures concernant un projet commun doivent être soumises simultanément par les opérateurs de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Wallonie-Bruxelles International ainsi que par des opérateurs roumains au Ministère de l’Education et de la Recherche de Roumanie. Seules les candidatures présentées conjointement en Roumanie et en Belgique seront prises en compte. Les candidatures soumises en Roumanie et en Fédération Wallonie-Bruxelles/ Région wallonne doivent avoir le même titre en anglais et la même période de mise en œuvre. |
| 2. | Candidats éligibles | Les candidats doivent être membres du personnel académique, scientifique permanent/enseignant, d’une université ou d’un centre de recherche de la Région wallonne ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les chercheurs qualifiés du F.R.S.-FNRS sont également éligibles. |
| 3. | Conditions supplémentaires | Le coordinateur du projet doit être une personne possédant au moins un doctorat, employée par le candidat.Les membres de l'équipe de recherche peuvent également être des étudiants, à condition qu'ils participent activement à la recherche dans le cadre du projet et que leur participation ait été autorisée par le pays partenaire.La priorité de financement sera accordée aux nouveaux projets ainsi qu'aux équipes qui n'ont pas été financées lors d'appels à projets antérieurs. |
| 4.  | Domaines de la science concernés | Le projet de recherche présenté peut concerner tous les domaines de la science. La candidature doit indiquer le domaine thématique couvert. |
| 5. | Priorités | * biotechnologies et santé ;
* industrie agro-alimentaire ;
* ingénierie mécanique et nouveaux matériaux ;
* transport et logistique ;
* aéronautique et spatial ;
* technologies environnementales, génie chimique et matériaux durables ;
* innovation numérique ;
* droits humains et innovation sociale ;
* sciences humaines et sociales ;
* paix, métissage et transmission mémorielle.
 |
| 6. | Durée de l’appel à projets | Les candidatures doivent être déposées **entre le 28 septembre 2020 et le 30 octobre à 14 heures. Heure d'été d'Europe centrale (GMT + 1, heure locale de Bruxelles). Les candidatures soumises au-delà de ce délai ne seront pas prises en compte**. |
| 7.  | Date et forme de la soumission des candidatures | La candidature est à envoyer par courrier électronique à Jonathan Bangels, Chef du service Roumanie avec copie à Karin Thiry, assistante auprès de M. Bangels. Courriels : j.bangels@wbi.be k.thiry@wbi.be Le projet et ses annexes doivent être rédigés en français. Le résumé du projet inclus dans la candidature devra être rédigé en français.Il relève de la responsabilité du candidat de vérifier si la candidature a été envoyée correctement. |
| 8.  | Période de mise en œuvre du projet | Les projets soumis dans le cadre de l'appel à projets peuvent être mis en œuvre pour une période maximale de 24 mois à compter du 1er janvier 2021. La date d'achèvement d'un projet donné ne peut pas être postérieure au 31 décembre 2022.Des coûts peuvent être engagés dès la signature de l'accord avec le Ministère de l’Education et de la Recherche de Roumanie. |
| 9.  | Les coûts éligibles couverts par WBI | Dans le cadre des fonds alloués par WBI, les dépenses éligibles seront: 1. Les frais de voyage aller/retour jusqu’au lieu de destination seront pris en charge par la Partie d’origine ;
2. Les frais de séjour et de logement des scientifiques roumains seront pris en charge :
	1. Pour les séjours de courte durée (14 jours maximum) :
* lorsque l’accueil est organisé par un tiers : indemnité journalière à justifier de 80 € (couvrant le coût du logement)
	1. Pour les séjours de longue durée (1 mois) : Une bourse mensuelle englobant les frais de déplacements locaux de 1020 euros ; une prise en charge des frais d'inscription éventuels (sur base de justificatifs et d’une déclaration de créance) ; une aide au logement pour un montant de 400 euros/mois (sur base de justificatifs et d’une déclaration de créance)
 |
| 10. | Les coûts éligibles couverts par le Ministère de l’Education et de la Recherche de Roumanie | Dans le cadre des fonds alloués par le Ministère de l’Education et de la Recherche de Roumanie, les dépenses éligibles du côté roumain seront:Pour les chercheurs roumains :1. Les frais de transport international aller /retour ainsi que l’assurance médicale
2. Les frais de séjour et de logement en Roumanie, ainsi que le transport sur le territoire national s’il y a des déplacements prévus dans le cadre du projet avec les chercheurs belges.

Pour les chercheurs belges: 1. Les frais de séjour et de logement des scientifiques belges seront pris en charge :
	1. Pour les séjours de courte durée (14 jours maximum) : per diem de 60 ron/jour et frais de logement dans un hôtel 3 étoiles pour 2 personnes/séjour dans un intervalle de 12 mois
	2. Pour les séjours de longue durée (1 mois): per diem de 60 ron/jour et frais de logement dans un hôtel 3 étoiles pour 1 personne/séjour de maximum 30 jours/personne dans un intervalle de 12 mois
2. Les frais de déplacements des chercheurs belges sur le territoire roumain dans l’intérêt du projet

Le budget de projet demandé peut résulter de l’évaluation du projet. |
| 11. | Règles générales de financement | Le pays d'envoi prend en charge les frais de voyage, tandis que le pays hôte prend en charge les frais de séjour d'un scientifique du pays partenaire (et inversement). |
| 12. | Procédure de sélection des projets | Les projets de recherche font l’objet d’évaluations distinctes en Roumanie et en Belgique, conformément à la procédure adoptée par chacune des parties. Une fois la procédure nationale terminée, le comité mixte composé de représentants des deux parties sélectionne les projets à financer. |
| 13.  | Evaluation des candidatures en Fédération Wallonie-Bruxelles. | Les projets seront évalués par le FNRS.  |
| 14. | Financement | Les fonds pour la mise en œuvre du projet seront transférés aux candidats conformément au prescrit de l’Arrêté de subvention. Une avance de fonds à hauteur de 75% pourra être fournie pour les séjours jusqu’à 14 jours. Pour les séjours de 1 mois et plus , une bourse et l’aide au logement seront versés mensuellement. |
| 15. | Rapports | La remise d’un rapport final sera obligatoire pour tous les projets mis en œuvre.Les rapports intermédiaires sont obligatoires pour les projets mis en œuvre depuis plus de 12 mois.Le rapport final doit être soumis conformément au prescrit de l’Arrêté de subvention. |
| 16. | Contact du côté FWB | WBIM. Jonathan Bangels, Chef du service « Roumanie »Place Sainctelette 2, 1080 Molenbeek.Tel : +32 (0) 2 421 87 42Courriel : j.bangels@wbi.beMme Karin Thiry, Assistante auprès de M. BangelsPlace Sainctelette 2, 1080 Molenbeek.Tel : +32 (0) 2 421 83 31Courriel : k.thiry@wbi.be |
| 17. | Contact du côté roumain | Madame Olivia PUIU ( ’Unité Exécutive pour le Financement de l’Enseignement Supérieur, de la Recherche, du Développement et de l’Innovation)olivia.puiu@uefiscdi.ro+40(0)21 308 05 82 |

**PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

WBI sera le responsable du traitement des données à caractère personnel présentées dans la candidature.

Les données personnelles seront utilisées pour:

* mener les procédures d'appel à candidatures et évaluer les candidatures dans le cadre du programme;
* la sélection des candidatures qui feront l'objet d'un co-financement;
* signature des accords relatifs à la mise en œuvre du projet;
* la coopération entre WBI et les participants aux projets, y compris la coopération dans le but de promouvoir le programme.

Les données personnelles peuvent être transférées à des membres du personnel de WBI, à des experts externes coopérant avec WBI ou à des représentants de candidats en raison de la réalisation des objectifs susmentionnés.

Le transfert de données à caractère personnel à des institutions ayant leur siège statutaire en dehors de l'Espace économique européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein) s'effectue sur la base des clauses de protection standard adoptées ou approuvées par la Commission européenne. La personne concernée a le droit de recevoir une copie des données transférées à des centres universitaires étrangers.

La base légale pour le transfert de données est l'article 6 (1) b) et e) du règlement général sur la protection des données (RGPD). La fourniture de données est volontaire, mais nécessaire pour participer à la mise en œuvre d'un projet ou d'un programme. Le refus de transférer les données empêche une personne donnée de prendre part à la mise en œuvre d'un projet ou d'un programme.

Les données à caractère personnel des personnes susmentionnées participant à la mise en œuvre du projet seront utilisées au stade du traitement des candidatures, pendant la période de mise en œuvre du projet et pendant 5 ans après l'achèvement du projet, à des fins de règlement.

Aux fins d’archivage, les données personnelles des personnes dont les candidatures ont été rejetées sont conservées pendant une période de cinq ans à compter de l’entrée en vigueur de la décision du directeur de WBI.

Chaque personne concernée a le droit de:

* exiger que WBI leur donne accès à leurs données personnelles,
* corriger, supprimer ou limiter l'utilisation de leurs données personnelles,
* s'opposer à l'utilisation de leurs données personnelles,
* porter plainte auprès de l'organe de surveillance